



culture 21

Agenda 21 de la culture

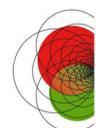
Les droits culturels
dans la grammaire du
développement

PATRICE MEYER-BISCH



CGLU

Cités et Gouvernements
Locaux Unis



GLOBAL TASKFORCE
OF LOCAL AND REGIONAL GOVERNMENTS
FOR POST-2015 DEVELOPMENT AGENDA
TOWARDS HABITAT III



Augusto Giacometti, Cercle de couleurs

21 novembre 2013

La Commission Culture de l'association mondiale Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU) est une plateforme de villes, d'organisations et de réseaux qui resserrent la relation entre les politiques culturelles locales et le développement durable. Elle utilise l'Agenda 21 de la culture comme document fondateur. Elle favorise les échanges d'expériences et améliore l'apprentissage mutuel. Elle véhicule les messages des villes et des gouvernements locaux sur les enjeux culturels mondiaux. La Commission Culture est présidée par Lille-Métropole, coprésidée par Buenos Aires, Montréal et Mexico ; Angers, Barcelone et Milan en sont vice-présidentes.

Cet article a été commandé dans le cadre de la révision de l'Agenda 21 de la culture (2013-2015) et contribue également aux travaux de la Taskforce mondiale des gouvernements locaux et régionaux sur l'agenda de développement post-2015 vers Habitat III (2016).

Cet article est publié dans le site web www.nouvel.agenda21culture.net et disponible en français, anglais et espagnol. L'article peut être reproduit gratuitement, à la condition expresse de citer comme source « Agenda 21 de la culture – la Commission culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) ». L'auteur est le responsable du choix et de la présentation des faits exposés dans ce texte ainsi que des opinions qui y sont exprimées, lesquelles ne sont pas nécessairement celles de CGLU et n'entraînent aucun engagement de sa part.

Les droits culturels dans la grammaire du développement

PATRICE MEYER-BISCH

Patrice Meyer-Bisch Patrice Meyer-Bisch (Patrice.Meyer-Bisch@unifr.ch) est le coordonnateur de l'Institut Interdisciplinaire d'Éthique et des Droits de l'Homme, Université de Fribourg (Suisse) et Chaire UNESCO www.unifr.ch/iiedh - Observatoire de la diversité et des droits culturels www.droitsculturels.org

Clarté conceptuelle et clarté stratégique

La culture est ce qui permet à chacun de toucher et d'être touché, et aussi de choisir et d'être choisi. Il n'y a rien de plus intime, et en même temps de plus social. Par culture d'une personne, d'une famille, d'un groupe, d'une communauté, nous entendons les capacités acquises de savoir, celles qui permettent de reconnaître, et d'adhérer librement à soi-même, aux autres et aux choses, de choisir ses références culturelles et de pouvoir changer ses choix.¹

Par culture d'une personne, d'une famille, d'un groupe, d'une communauté, nous entendons les capacités acquises de savoir, celles qui permettent de reconnaître, et d'adhérer librement à soi-même, aux autres et aux choses, de choisir ses références culturelles et de pouvoir changer ses choix.

Les droits culturels, au sein du système des droits de l'homme, garantissent à chacun ce droit de mettre le cœur et les mains dans la pâte humaine. Ce droit, qui est aussi une liberté et une responsabilité, se situe au niveau fondamental et très concret, comme pour les autres droits de la personne. C'est un droit à l'expérience des savoirs, de la beauté et de la réciprocité, qui n'est pas un « plus » pour la personne, une fois ses besoins fondamentaux satisfaits, mais un principe fondamental de développement. Sans cette expérience, la dignité est un vain mot. Sans cette expérience, les personnes n'ont ni liberté, ni dynamisme, elles sont ankylosées par la honte.

C'est un droit à l'expérience des savoirs, de la beauté et de la réciprocité, qui n'est pas un « plus » pour la personne, une fois ses besoins fondamentaux satisfaits, mais un principe fondamental de développement. Sans cette expérience, la dignité est un vain mot. Sans cette expérience, les personnes n'ont ni liberté, ni dynamisme.

¹ Voir la définition adoptée dans la Déclaration de Fribourg (art.2) : « Le terme 'culture' recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement. » C'est une définition nécessairement large, mais centrée sur les personnes, ce qui la rend opérationnelle.

C'est donc bien un agenda, dans son sens normatif : *les choses à faire*, les activités auxquelles ceux qui y souscrivent s'engagent, parce qu'ils veulent répondre, au mieux au droit de chacun de participer à la vie culturelle, et par là à la société. Un agenda doit cependant démontrer une lisibilité politique, à savoir une capacité de démonstration, presque une évidence pour celles et ceux qui le lisent attentivement. Cette lisibilité se développe, bien sûr, par des moyens de communication, mais sa source se trouve dans sa capacité de persuasion, à savoir une cohérence entre la clarté conceptuelle et la clarté stratégique. Si le culturel signifie une capacité de liaison, d'adhérence aux milieux, si la culture de chacun est comme sa peau, à la fois superficielle et profonde, exposée et intime, alors toutes les ressources culturelles sont des opportunités de liaison, de communication, d'habitation de domaines culturels, autant de moyens et d'espaces de rencontre, d'enrichissement et de pacification mutuels (langues, arts, sciences, habitations, religions, métiers, savoirs faire de toutes sortes, sports partagés...). *Cette capacité de connexions doit être aussi claire au niveau des concepts qu'à celui des engagements stratégiques, en démonstration mutuelle.*

Convaincre, c'est démontrer les synergies. Si le culturel désigne la circulation des savoirs, et donc du sens, il est au principe du lien écosystémique entre écologie, économie, politique et tissage social.

Convaincre, c'est démontrer les synergies. Si le culturel désigne la circulation des savoirs, et donc du sens, il est au principe du lien écosystémique entre écologie, économie, politique et tissage social.

1. Les personnes au centre de la grammaire démocratique

Les libertés s'écrivent, sinon elles ne peuvent s'appuyer les unes sur les autres pour se développer. C'est le principe même de la démocratie. L'écriture des libertés est notre grammaire politique. Le système des droits de l'homme, dans son imperfection actuelle, est notre grammaire à déployer, adapter, et corriger au besoin. Il devrait être reconnu que chaque droit de l'homme, en tant que conducteur de capacités (travail, santé, liberté d'expression, éducation,...) est un facteur de développement soutenable parce qu'intégré, fondé sur l'égalité, non comme un principe abstrait mais comme une valorisation de toutes les libertés et de toutes les responsabilités.

La première façon de se dégager de la pensée unique, même déployée en trois ou quatre piliers, consiste à se démarquer d'une approche basée sur les besoins, y compris fondamentaux.

La première façon de se dégager de la pensée unique, même déployée en trois ou quatre piliers, consiste à se démarquer d'une approche basée sur les besoins, y compris fondamentaux. Tant que le développement durable est défini comme celui qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins, nous restons tributaires d'une conception de la durée essentiellement conservatrice, fondée sur une logique de besoins. Les approches basées sur les besoins tendent à réduire des manques, alors que les approches basées sur les droits de l'homme (ABDH) développent des capacités.² C'est tout différent. Ce sont les capacités des personnes qui sont les premiers principes et les premiers objectifs du développement.

Les approches basées sur les besoins tendent à réduire des manques, alors que les approches basées sur les droits de l'homme (ABDH) développent des capacités.

Selon cette ABDH chaque droit est compris à la fois comme une fin (la santé, la liberté d'expression,..) et comme un moyen : *chaque droit de l'homme est un « conducteur de capacités »* (difficile de se développer pour qui est malade non soigné, empêché de s'exprimer par censure ou par manque de moyens...). En outre, chaque capacité est au service des autres et n'existe que par les autres. C'est la seule façon de tenir compte de la complexité des facteurs qui constituent un écosystème, qu'il s'agisse du « milieu » dans lequel les personnes évoluent que du milieu (biologique, culturel, social...) interne à chaque personne.

Ce recentrage est clair au niveau éthique : le « développement humain » est une tautologie. Cela devrait apparaître aux niveaux :

- **économique** : les personnes sont les premières ressources,
- **écologique** : elles sont au plus proche de leur environnement, même si elles ne sont pas toujours en mesure d'en connaître toutes les logiques,
- **social** : ce sont elles qui font et défont les liens sociaux et s'en nourrissent,
- **culturel** : le développement des savoirs est essentiel à l'exercice des choix dans toutes leurs dimensions,
- **démocratique, enfin** : ce sont les personnes qui ont à définir et à réaliser les buts et les moyens du développement, par des processus participatifs.

Le développement est indissociablement le développement, ou enrichissement, mutuel des personnes et des systèmes, ou milieux. Il en découle que la diversité est un principe aussi transversal que les droits de l'homme, et ne relève pas spécifiquement du culturel, pas plus que la créativité. Il n'en reste pas moins que l'on peut estimer que c'est la dimension culturelle de l'économie, du social, de l'écologie, du politique, qui assure la valorisation de la diversité ainsi que la créativité dans les autres domaines.

² Voir le Document de synthèse (DS 19) de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme : *L'approche basée sur les droits de l'homme en développement (ABDH): un renouveau grâce à la prise en compte des droits culturels? / A Human Right's Based Approach to Development (HRBA). New perspectives by taking cultural cultural rights into account ?* <http://www.unifr.ch/iiedh/fr/publications/ds>

2. Fonction centrale des droits culturels

2.1. Les droits culturels sont des capacités de capacités

Tous les droits fondamentaux de la personne désignent des capacités, mais plus particulièrement au sein de l'ensemble des droits de l'homme, *les droits culturels, en tant que porteurs de savoirs, sont des capacités de capacités* : les savoirs et reconnaissances nécessaires pour exercer l'ensemble de ses droits, libertés et responsabilités. Il en est de la conception du développement comme de l'évolution des droits de l'homme : on a largement ignoré l'importance des droits culturels pour le respect de la dignité, le développement des personnes et des communautés. Beaucoup croient encore que le culturel vient en dernier, quand les « besoins fondamentaux » sont satisfaits. Comme si les être humains étaient avant tout des consommateurs à abreuver en croissance continue, ou des usagers à satisfaire.

Un droit culturel est un droit et une liberté de vivre son processus d'identification tout au long de sa vie, ce qui implique la liberté et la responsabilité d'accéder aux ressources culturelles nécessaires au déploiement et à la cohérence de ses choix et responsabilités. Cela implique de pouvoir :

1. vivre librement son chemin d'identification,
2. participer à des œuvres (pas seulement accéder à de grandes œuvres), comme à autant d'ouvrages qui permettent d'*ouvrager* ensemble (pas seulement le « vivre ensemble ») les liens sociaux et personnels de reconnaissance mutuelle,
3. acquérir les capacités nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.³



Tous les droits fondamentaux de la personne désignent des capacités, mais plus particulièrement au sein de l'ensemble des droits de l'homme, *les droits culturels, en tant que porteurs de savoirs, sont des capacités de capacités* : les savoirs et reconnaissances nécessaires pour exercer l'ensemble de ses droits, libertés et responsabilités.

Où sont les libertés de choisir pour les personnes et pour leurs communautés politiques les valeurs qu'ils veulent développer et transmettre à leurs enfants ? Concrètement, les droits culturels protègent, au sein de l'ensemble indivisible et interdépendant des droits de l'homme, tous les savoirs nécessaires pour s'exprimer, s'informer et informer, habiter de façon équilibrée son environnement, soigner et se soigner, nourrir et se nourrir, choisir la meilleure éducation ou le meilleur système politique. Dans chacun des domaines, le droit et les capacités de choisir, personnellement et en commun, sont non seulement des conditions éthiques, mais aussi d'intelligence en situation, et donc d'efficacité.

³ Outre la "Déclaration de Fribourg", accessible en diverses langues, avec de nombreux Documents de Synthèse explicatifs : <http://www.unifmer.ch/iiedh/fr/recherches/cultural>; voir le portail: www.droitsculturels.org. Pour un commentaire développé, article par article: P. Meyer-Bisch et M. Bidault, Déclarer les droits culturels. Commentaire de la Déclaration de Fribourg ; Zurich, Bruxelles, 2010, Schulthess, Bruylant.

Le développement des libertés culturelles permet de passer d'un libéralisme aveugle et anarchique qui domine beaucoup dans tous les domaines, à un véritable libéralisme démocratique, celui qui cherche toutes les libertés pour tous, car seules des *libertés cultivées*, peuvent être instruites de leurs responsabilités.

Les droits culturels protègent, au sein de l'ensemble indivisible et interdépendant des droits de l'homme, tous les savoirs nécessaires pour s'exprimer, s'informer et informer, habiter de façon équilibrée son environnement, soigner et se soigner, nourrir et se nourrir, choisir la meilleure éducation ou le meilleur système politique.

2.2. Un quatrième pilier, ou un facteur d'intégration du développement ?

Si l'introduction de la métaphore du quatrième pilier a présenté un important progrès, je crois qu'il faut à présent la dépasser parce qu'elle reste très liée à une logique linéaire et segmentée.⁴ Il nous faut aujourd'hui aller *au plus proche de la source des capacités humaines*, là où chacun doit pouvoir être à même de choisir et de prendre sa part de responsabilités, là où il adhère concrètement à son milieu tout en déployant des valeurs universelles. Cette approche n'est pas seulement humaniste, elle relève aussi d'une bonne économie, celle d'un développement qui ne peut être soutenable que s'il parvient à améliorer continuellement les capacités des personnes au sein de systèmes sociaux équilibrés. *Il ne s'agit pas de définir un développement qui respecte les droits de l'homme, mais des politiques qui considèrent chaque droit de l'homme comme facteur de développement, comme un moyen en même temps qu'une fin.* Il ne s'agit pas non plus de définir un développement durable qui laisse une place à la diversité et aux droits culturels, mais un développement qui soit fondé sur eux, en tant que ressources fondamentales pour exercer ses libertés et ses responsabilités de façon durable.⁵ Bref, il ne suffit pas de dire que tout est lié, il faut dire pourquoi.

Les trois ou quatre piliers sur lesquels les politiques générales de développement durable sont censées reposer façonnent le paradigme encore dominant. Celui-ci pose au moins deux problèmes.

- Il présente de façon plus ou moins explicite une hiérarchie : même si ce défaut est généralement dénoncé, la métaphore des piliers devant désigner des dimensions, sans hiérarchie.
- Le second problème est que la distinction entre des domaines distincts, avec toutefois des intersections, est en-deçà d'une approche systémique que le culturel met particulièrement en exergue : chaque dimension est au cœur des autres et contribue à les composer. Il n'y a pas quelques intersections entre les cercles de Venn : tout est intersécant. Le « soutenable » est un englobant, non une intersection, c'est une cohérence entre des dimensions nécessairement interreliées.

⁴ Voir l'article que nous avons rédigé avec Jordi Pascual: *Rio + 20 et la dimension culturelle de la durabilité*, in Culture et développement durable, Supplément de *Mouvement* n°64 (juillet-août 2012), pp.2-6. Disponible sur le site de l'Agenda21 de la culture : www.agenda21culture.net. La présente contribution développe la critique de la métaphore des piliers.

⁵ « Il faut passer d'une culture contributive au développement durable à une culture qui le conditionne ». Jean-Michel Lucas, *Culture et développement durable. Il est temps d'organiser la parole...*, Paris, 2012, Irma, p. 81.

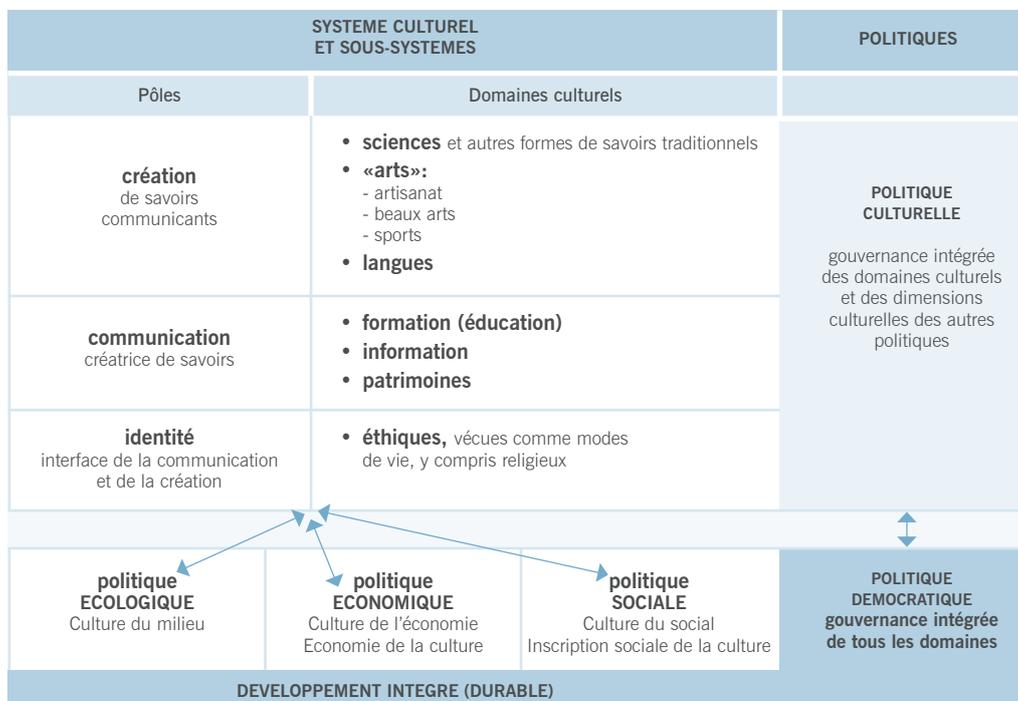
Le culturel en est le lien le plus puissant : ce n'est pas une des dimensions à côté des autres tout en étant en interaction, c'est un facteur central de ressourcement et d'intégration d'un développement intégré et adapté. Cela permet du même coup d'abandonner l'illusion « du » développement : la diversité culturelle, c'est aussi la diversité des développements. Le facteur culturel impacte en leur légitimité démocratique et leur adéquation aux milieux, les autres facteurs de développement.

Si l'introduction de la métaphore du quatrième pilier a présenté un important progrès, je crois qu'il faut à présent la dépasser parce qu'elle reste très liée à une logique linéaire et segmentée.

2.3. Le champ politique du culturel et l'approche par boucles

Cela signifie au niveau politique qu'il ne suffit pas de considérer un élargissement du champ spécifiquement culturel, mais qu'il convient encore d'identifier les dimensions culturelles des autres champs, avec leurs responsabilités, non seulement pour les autorités publiques, mais pour tous les citoyens et toutes les organisations, civiles et privées. La représentation suivante du champ culturel est une schématisation possible parmi d'autres.

Figure 1 : Proposition de description du champ culturel et de sa gouvernance



En plus de l'intersection systémique entre les sous-systèmes culturels et les autres systèmes sociaux, chacun des domaines politiques pouvant être, en démocratie, défini par ses compétences et capacités à répondre des droits de l'homme, il est opportun de chercher, parmi les droits, ceux qui forment des boucles systémiques particulièrement significatives. Ces boucles permettent de démonter des liens de causalité réciproque, qui devraient remplacer les listes de points importants et les bonnes intentions. C'est, encore une fois, l'interprétation d'une grammaire qui conditionne la force démonstrative, des principes aux stratégies.

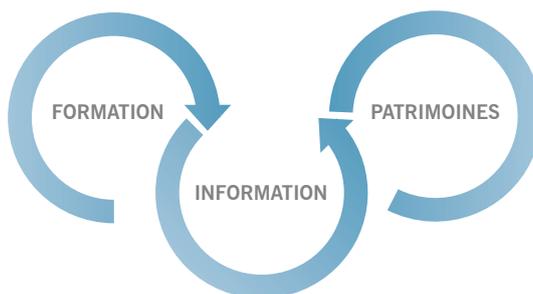
Il conviendrait de retravailler l'actuel Agenda 21 de la culture, afin de remplacer la référence à des besoins par une approche basée sur les droits de l'homme. Celle-ci propose en effet des voies de réalisation exigeantes, concrètes et interactives.

Il conviendrait de retravailler l'actuel Agenda 21 de la culture, afin de remplacer la référence à des besoins par une approche basée sur les droits de l'homme. Celle-ci propose en effet des voies de réalisation exigeantes, concrètes et interactives. Par exemple, le §6 énonce une nécessité et le vœu d'une éradication. Personne ne peut être contre, car cette affirmation est dénuée contenu. Il convient de montrer en quoi, le partage de ressources culturelles de qualité est facteur de rencontre et de pacification: on indique ainsi un lien de cause à effet et une stratégie, au lieu d'en appeler à une double négation (la lutte contre la violence). *Une force de paix* peut être définie par la qualité et la variété des références culturelles auxquelles chacun à libre accès, car elles sont autant d'espaces de communication: *production de fierté et de reconnaissance partagées*. A l'inverse, une cause de violence se caractérise par la rareté des connexions avec leurs conséquences: les exclusions, les cloisonnements et l'incapacité de tisser des liens, ... donc de créer: *production d'humiliation*. Il en va de même pour la « lutte contre la pauvreté ».

Les huit droits culturels, tels qu'ils sont rassemblés dans la Déclaration de Fribourg, forment des boucles écosystémiques particulièrement intéressantes. Il s'agit des droits de choisir et voir respecter son identité, de connaître et voir respecter sa propre culture ainsi que les autres cultures, d'accéder aux patrimoines culturels, de se référer, ou non à des communautés culturelles, de participer à la vie culturelle, des droits à la formation (éducation), à l'information et à la coopération culturelle.

La figure ci-contre désigne une boucle que l'on est assuré de retrouver dans toutes les dimensions d'une politique démocratique. Formation et information forment une boucle dont le contenu est la participation aux ressources culturelles constituées en patrimoines : les savoirs disponibles.

Figure 2 : Boucle de communication





Les huit droits culturels, tels qu'ils sont rassemblés dans la Déclaration de Fribourg, forment des boucles écosystémiques particulièrement intéressantes. Il s'agit des droits de choisir et voir respecter son identité, de connaître et voir respecter sa propre culture ainsi que les autres cultures, d'accéder aux patrimoines culturels, de se référer, ou non à des communautés culturelles, de participer à la vie culturelle, des droits à la formation (éducation), à l'information et à la coopération culturelle.

Appropriation des territoires

Nos libertés s'interpénètrent. Une démocratisation est durable et soutenable lorsqu'un peuple, constitué en communauté démocratique, trouve les moyens d'évaluer et de valoriser de façon permanente toutes ses ressources culturelles, au niveau de chaque personne, comme à celui de ses institutions. Ses ressources lui permettent de développer une souveraineté en prise avec son milieu aussi bien qu'avec les valeurs universelles. Quelle que soit l'unité de communauté politique considérée, mais surtout aux niveaux les plus proches des citoyens, la priorité est d'associer tous les habitants à des processus durables d'observation participative, c'est la condition pour qu'ils s'approprient leurs droits, libertés et responsabilités culturels, et que par là, ils s'approprient la dynamique démocratique dans toutes ses échelles. En observant ensemble, ils se formeront aussi et forgeront leurs propres outils d'information, de formation et développeront beaucoup plus de désir pour toutes les disciplines nécessaires, fins et moyen de l'épanouissement.

Qu'est-ce qu'un territoire démocratique ? Pas seulement une surface administrée, mais un tissage de savoirs et d'autorités qui permet de valoriser - admirer et utiliser - au mieux, pour et par chacun, les ressources connues. Un agenda de la culture est un agenda de développement d'espaces publics appropriés à chaque territoire, en connexion avec les autres territoires et temporalités entrelacés.



agenda21culture.net



 **CGLU**
Cités et Gouvernements
Locaux Unis

